

DU VENDREDI 07 OCTOBRE 2016

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15

Présents : 11

Absents excusés : 4 Fabrice HENON-HILAIRE qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL Marie-Thérèse PERRIN qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER Laurent ARNOUX qui a donné pouvoir à Patrick SPIRCKEL Magali ROTH

Convocation envoyée le 28 septembre 2016

Secrétaire de séance : Nicolas FREY

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2016**
- 2) ALIENATION DE SECTIONS DE CHEMINS RURAUX**
- 3) REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ**
- 4) DIA**
- 5) RAJOUT D'UNE PRECISION COMPLEMENTAIRE DANS LA DECISION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2016 « CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE »**
- 6) PRIME DE FIN D'ANNEE**
- 7) TAXE D'AMENAGEMENT 2017**
- 8) TARIFS MUNICIPAUX**
- 9) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2016

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 août 2016.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

Lors de cette séance, Monsieur le maire demande au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour. L'accord est donné à l'unanimité.

Il faudra donc lire à l'ordre du jour :

- Point 8) TARIFS MUNICIPAUX
- Point 9) DIVERS

2) ALIENATION DE SECTIONS DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2015-085 en date du 23 novembre 2015, a décidé d'engager une procédure d'enquête préalable à l'aliénation de la section du chemin rural suivante :

- section 8 n° 74/09 pour 4 a 63 ca

Au terme de l'enquête publique, Monsieur le maire propose de délibérer sur le déclassement et l'aliénation de cette section du chemin rural.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu l'article L161-10 du code rural,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2015,

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-17, en date du 25 avril 2016, prescrivant l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural,

Vu le registre d'enquête clos le 3 juin 2016, ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis motivé et favorable de Monsieur le commissaire enquêteur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'aliénation du chemin répertorié au dossier d'enquête publique, et cadastrée :
 - Section 8 n° 74/09 pour 4 a 63 ca
- Décide que la valeur est fixée à l'€uro symbolique,
- Charge Monsieur le maire de procéder à la cession à la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Charge Monsieur le maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

3) REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES LES METZ

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au JO le 14 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée au JO le 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le maire indique, également, qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence reviendra de plein droit à la communauté de communes le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CONSERVER la maîtrise en matière d'urbanisme sur son territoire,

De REFUSER le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz au 26 mars 2017,

DE PRENDRE ACTE de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

4) DIA

Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) non bâti
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 259
superficie 148 m²

Monsieur Patrick SPIRCKEL, conseiller municipal, étant concerné par cette vente, ne participera au vote.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

- b) appartement
sise à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 395
superficie 71,87 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

5) RAJOUT D'UNE PRECISION COMPLEMENTAIRE DANS LA DECISION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2016 « CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE »

Monsieur le maire précise que le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé à compter du 24 août 2016 est un poste à temps non complet de 31 h 30 par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette précision.

6) PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit,

FIXE le montant de l'indemnité à 1 mois de salaire.

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée,
- Manière à servir
- Absentéisme
- Au prorata du temps de travail

DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois avec le salaire de novembre,

DECIDE que cette indemnité sera versée aux contractuels, stagiaires, titulaires, apprentis, temps complet et temps non complet,

CHARGE Monsieur le maire, de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement de cette prime au personnel inscrit aux effectifs de la commune le 1^{er} novembre de l'année.

7) TAXE D'AMENAGEMENT 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délibération fiscale à prendre avant le 30 novembre 2016 pour la taxe d'aménagement par les collectivités territoriales pour une application en 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la taxe à 5 %.

8) TARIFS MUNICIPAUX

Après avoir pris connaissance des tarifs des services communaux en vigueur pour 2016, le conseil municipal décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2017.

		Habitants hors de la commune	Habitants de la commune
	Caution salle	700 €	700 €
	Caution vaisselle	200 €	200 €
24 heures	Petite salle	145 €	69 €
	Grande et petite salle	286 €	137 €
	Cuisine	140 €	117 €
48 heures	Petite salle	263 €	126 €
	Grande et petite salle	536 €	256 €
	Cuisine	140 €	117 €
Vaisselle	Service ordinaire	52 €	52 €
	Service cérémonie	103 €	103 €

Tarif columbarium

Nouveau cimetière

- tarif sépulture évolutive
. place individuelle 335 Euros
- tarif columbarium (pyramide) :
. case 2 urnes 335 Euros
- Tarif columbarium (linéaire) :
. case 4 urnes 400 Euros

Ancien cimetière

- cellule pouvant contenir 4 urnes 381 Euros

Tarif concession : 30 ans

- nouvelle sépulture 30 Euros
- renouvellement des sépultures 30 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2017.

9) DIVERS

LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après recensement, la longueur de la voirie communale s'élève, à ce jour, à 15 727 m.

TRANSFERT DE SEPULTURES DE L'ANCIEN VERS LE NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de transfert de sépulture de l'ancien vers le nouveau cimetière accompagnée d'une demande d'aide financière afférent à ce transfert.

Après discussion, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, ne s'oppose pas au transfert de sépulture mais refuse d'octroyer une aide financière.

Fin de la séance : 19 h 05